

MAIRIE DE LAPALUD



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DES DÉLIBÉRATIONS PROPOSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 24 juillet 2020

*Application des dispositions de l'Article L.2121-12 du Code Général des
Collectivités Territoriales*

1. DÉLIBÉRATION n° 016-2020 - Election du Secrétaire de Séance.

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance.

2. DÉLIBÉRATION n° 017-2020 - Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2020.

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Monsieur le Maire rappellera aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 04 juillet 2020 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 24 juillet 2020.

Il proposera aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la séance du 04 juillet 2020. **(Annexe N°1)**

3. DÉLIBÉRATION n° 018-2020 - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2019 – Commune de Lapalud

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il sera demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. **(Annexe 2)**

4. DÉLIBÉRATION n° 019-2020 - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2019 – Service Assainissement Commune de Lapalud

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé

par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il sera demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. **(Annexe N°3)**

5. DÉLIBÉRATION n° 020-2020 - Adoption du Compte Administratif 2019 du budget communal

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie covid-19,

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif de la Commune - Exercice 2019, dressé par Monsieur Guy SOULAVIE, Ancien Maire.

Les résultats du Compte Administratif 2019 de la Commune, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent de fonctionnement de 868 917,79 euros et un déficit d'investissement de 136 226,77 euros, soit un excédent global de clôture de 732 691,02 euros.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2019 de la Commune. **(Annexe N°4)**

6. DÉLIBÉRATION n° 021-2020 - Adoption du Compte Administratif 2019 – Service Assainissement Commune de Lapalud

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie covid-19,

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du Service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD - Exercice 2019, dressé par Monsieur Guy SOULAVIE, Ancien Maire.

Les résultats du Compte Administratif 2019 du Service de l'Assainissement, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent d'exploitation de 209 855.98 euros et un excédent d'investissement de 125 752.04 euros, soit un excédent global de clôture 335 608.02 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2019 du Service de l'Assainissement.

(Annexe N°5)

7. DÉLIBÉRATION n° 022-2020 - Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2019 – Commune de Lapalud

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant que la gestion apparaît régulière,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 868 917,79 €
- un déficit d'investissement de : - 136 226,77 €
- un excédent des restes à réaliser de : 228 532,00 €

soit un excédent de **961 223,02 €**

Note explicative de synthèse – Séance du 24 juillet 2020 - Page 4 sur 25

Il sera proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 868 917,79 €

8. DÉLIBÉRATION n° 023-2020 - Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2019 - Service Assainissement Commune de Lapalud

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant que la gestion apparaît régulière,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 209 855,98 €
- un excédent d'investissement de : 125 752,04 €
- un déficit des restes à réaliser de : - 3 187,00 €

soit un excédent de 332 421,02 €

Il sera proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 209 855,98 €

9. DÉLIBÉRATION n° 024-2020 - Vote du Budget Primitif de la Commune de Lapalud – Année 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 02 mars 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie covid-19,

Considérant que le budget de la commune est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes depuis le 1^{er} janvier 1997,

Considérant que la commune de Lapalud se situe dans la tranche des communes de 3500 à 10 000 habitants, le budget est voté par nature, croisé d'une présentation fonctionnelle,

Considérant que les taux d'imposition des taxes directes locales 2020 restent identiques à ceux de 2019,

Considérant que le budget de la commune est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3.

Il sera proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2020 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : **3 545 000 €**
- Section d'Investissement : **1 920 300 €**

(Annexe 6)

10. DÉLIBÉRATION n° 025-2020 - Vote du Budget Primitif - Service Assainissement – Commune de Lapalud - Année 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie covid-19,

Considérant que le budget du service d'assainissement est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que le budget du service d'assainissement est voté par nature :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2020 du service de l'Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- **Section de Fonctionnement** : **285 000 €**
- **Section d'Investissement** : **180 560 €**

(Annexe N° 7)

11. DÉLIBÉRATION n° 026-2020 - Vote complémentaire de subventions de fonctionnement aux associations -

Rapporteur : Madame Anne-Marie SOUVETON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11,

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la décision N° MA-DEC-2020-036 du 12/06/2020 portant attribution de subventions aux associations,

CONSIDÉRANT les subventions sollicitées par les associations suivantes : Sport Adapté Mistral, Les fuseaux Lapalutiens, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers et FNATH (Association des Accidentés de la vie section de Bollène) pour l'exercice 2020 ;

Il sera demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de ces attributions :

ASSOCIATIONS SPORTIVES NOUVELLES et EXTERIEURES

SPORT ADAPTE MISTRAL	100 €
LES FUSEAUX LAPALUTIENS	180 €
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS	50 €

FNATH (association des accidentés de la vie section de Bollène)	50 €
TOTAL	380 €

12. DÉLIBÉRATION n° 027-2020 - Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Afin de faciliter la gestion quotidienne, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il sera proposé aux membres de l'assemblée de lui déléguer les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel d'1 million euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 150 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
- Ensemble des procédures engagées par la commune ou à l'encontre de la commune
- en première instance,
 - à hauteur d'appel et au besoin en cassation
 - en demande ou en défense
 - par voie d'action ou par voie d'exception,
 - en procédure au fond,
 - devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.
 - Le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 7500 euros par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du

même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 euros par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 2-44-4 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises par le Maire ou le ou les adjoints, le ou les conseillers municipaux délégués, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les délégations au Maire.

13. DÉLIBÉRATION n° 028-2020 - Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
--

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24.1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

Vu les arrêtés de délégation du maire aux adjoints,

Vu les arrêtés de délégation du maire aux conseillers municipaux,

Considérant que l'enveloppe totale des indemnités du Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux est composée de l'indemnité du Maire prévue par l'article L.2123-23 du CGCT et des indemnités normalement allouées aux Adjoints et Conseillers, attributaires d'une délégation de fonction, conformément à l'article L.2123-24,

Il sera proposé aux membres de l'assemblée de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 55 % de l'indice brut 1027
- 1^{er} adjoint : 17.997 % de l'indice brut 1027
- 7 autres adjoints : 15.426 % de l'indice brut 1027
- 1^{er} conseiller municipal délégué : 0 % de l'indice brut 1027
- 10 autres conseillers municipaux délégués : 5.0015 % de l'indice brut 1027.

(Annexe 8)

14. DÉLIBÉRATION n° 029-2020 - Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du C.C.A.S.

Rapporteur : Madame Sylvie BONIFACY

Conformément aux articles L 123-6, R 123-10 et R 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit être renouvelé dans sa totalité après le renouvellement du Conseil Municipal.

L'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale. Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de conserver le même nombre d'administrateurs, c'est-à-dire 5 membres élus au sein du Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Maire issus de la société civile, en plus du Maire.

15. DÉLIBÉRATION n° 030-2020 - Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

Rapporteur : Madame Sylvie BONIFACY

Vu l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit l'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre

Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Vu les articles R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précisent que la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrage exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus, le sont par les autres listes.

Vu la délibération n°19 du 24 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à 11 dont 5 représentants du Conseil Municipal qui seront appelés à être désignés,

Le Maire étant président de droit du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à l'élection des cinq membres du Conseil Municipal qui seront appelés à siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. à bulletin secret.

Il sera demandé à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration après dépôt de listes de candidats de conseillers municipaux.

<p>16. DÉLIBÉRATION n° 031-2020 - Commission communale des Impôts directs – Désignation des commissaires titulaires et suppléants</p>
--

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Suite aux récentes élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Le conseil municipal est tenu d'adresser à la direction générale des finances publiques, une liste de proposition comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante la liste ci-dessous :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

- Monsieur SABONNADIÈRE Alain (Retraité) – 689 Chemin de Ribagnan – 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES.
- Monsieur GILLES Pierre (Artisan retraité) – 3, Rue du Barry – 84840 LAPALUD.
- Monsieur FABROL André (Commerçant retraité) – 1, Rue des Bourgades Hautes – 84840 LAPALUD.
- Madame AMAYA Y RIOS Estelle (Conseillère Municipale) – 251, Bis Route de Saint-Paul - 84840 LAPALUD.
- M. CHARDON Rémy (retraité ORANO) - 26 lotissement La Verrière – 84840 LAPALUD.
- M. FOLLY Jack (retraité) – 870 Chemin de la Bâtie – 84840 LAPALUD
- M. MISERERE Gérard (Adjoint à l'urbanisme) - 70 avenue d'Orange – 84840 LAPALUD
- M. BERNARD Joël (exploitant agricole) – 140 Chemin de L'Île Roy – 84840 LAPALUD
- M. LAMBERTIN Jean-Pierre (Conseiller Municipal) – 34 Le Parc des Cigales – 84840 LAPALUD
- Madame GARNIER Virginie (architecte) – 55 Cours des Platanes – 84840 LAPALUD

- Monsieur DE MARCH Bruno (commerçant) – 1 Cours des Platanes – 84840 LAPALUD
- Monsieur GRAS Hugues (pépiniériste) – 744 Route de Saint Paul – 84840 LAPALUD
- Madame SOUVETON Anne-Marie (1^{er} adjoint au Maire) – 6 Rue Basse des Pêcheurs – 84840 LAPALUD
- Mme ANDRIEUX Denise (aide à la personne) – 41 avenue de la Gare – 84840 LAPALUD
- Monsieur MOREL Stéphane (Responsable exploitation désamiantage) – 389 Chemin des Oriols – 84840 LAPALUD.
- Madame CALEGARI Virginie (Secrétaire commerciale) - 7 Rue des Bourgades Hautes – 84840 LAPALUD

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

- Mademoiselle MONTEIL Danielle (Retraitée de l'Éducation Nationale) – 11, Avenue de la Gare – 84840 LAPALUD.
- Madame BONIFACY Sylvie (Sans profession) – 954, chemin des Aubépinés – 84840 LAPALUD.
- Madame DELDON Laurence (Commerçante) – 29, Lotissement la Verrière – 84840 LAPALUD.
- Monsieur DELRUE Guy – (V.R.P) – Lotissement les Varennes 2 – 07470 COUCOURON.
- Monsieur ANDRÉ Jean-Claude (Médecin Généraliste) – 14, Cours des Platanes – 84840 LAPALUD.
- Madame MALABOUS Evelyne (Sans emploi) – 8, Parc des Cantarelles – 84840 LAPALUD.
- M. CHARDAYRE Jacques (Agriculteur) – 187 Chemin de la Bergerie – 84840 LAPALUD
- Monsieur PENSIER Albert (Agriculteur retraité) – Quartier la Prade – 84840 LAMOTTE DU RHONE.
- Monsieur MONIER Nicolas (Commercial) - 15, Lotissement La Verrière – 84840 LAPALUD

- Madame SCHAPPLER Mireille (Secrétaire) - 41, Lotissement la Verrière – 84840 LAPALUD
- Monsieur GRIMAUD Albert (Exploitant agricole retraité) – 45, Lotissement la Verrière – 84840 LAPALUD.
- Monsieur JULIAN Jean-Claude (Artisan retraité) – 17, Rue des Raspans – 84840 LAPALUD
- Madame ODE Liliane (Retraitée) – 44 Avenue d'Orange – 84840 LAPALUD
- M. ESCRIVA Luc (Technicien d'installation) – 67 Chemin des Frères Marseille – 84840 LAPALUD
- M. SARDO Nicolas (Artisan peintre) - 2 Lotissement BOISSEL – 84840 LAPALUD
- Monsieur RICO Philippe (Entrepreneur de maçonnerie) – 85, Avenue d'Orange – 84840 LAPALUD.

17. DÉLIBÉRATION n° 032-2020 - Modalités de dépôt des listes concernant la désignation des représentants du conseil municipal à la commission de délégation de service public et à la commission d'appel d'offres.

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant les modalités de l'élection des membres du Conseil municipal aux commissions de délégation de Service Public et d'Appel d'Offres.

Vu le code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 ainsi que son décret d'application n°2016-360 indiquant que les règles de composition et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO) ne sont plus régies par le code des marchés publics mais par les dispositions de ladite ordonnance,

En conséquence, les modalités de désignation de la commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres sont régies par le même texte l'article L 1411-5 du CGCT au terme duquel « Lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de

l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste...

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »

Dans les Collectivités territoriales, la commission DSP et la CAO sont composées de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par le conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes », il sera proposé à l'assemblée délibérante en conséquence d'accepter le dépôt des listes dans un délai de 15 jours avant la séance du conseil municipal auquel sera inscrit l'élection des membres du Conseil municipal aux commissions de délégation de Service Public et d'Appel d'Offres.

18. DÉLIBÉRATION n° 033-2020 - Désignation d'un élu représentant à la SEMIB+

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 5211-8 qui prévoit expressément que le mandat des délégués, lié à celui du conseil municipal qui les a désignés, expire lors de l'installation de l'organe délibérant de syndicats de communes suivant le renouvellement général des conseillers municipaux. Corrélativement, le mandat des délégués désignés par les conseils municipaux nouvellement élus débute à la première séance de l'assemblée délibérante,

Considérant le renouvellement du conseil municipal et la Commune étant actionnaire à la Société d'Économie Mixte de la ville de BOLLENE (S.E.M.I.B+), il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire qui sera appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration, selon les dispositions définies par les articles L. 5212-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il sera donné mandat à l'élu délégué afin qu'il désigne, au cours d'une réunion avec les représentants des deux autres villes actionnaires (Lagarde-Paréol et Sainte-Cécile-Les-Vignes) leur représentant unique au conseil d'administration de la SEMIB+.

Il sera demandé aux Membres de l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ces questions.

19. DÉLIBÉRATION n° 034-2020 - Désignation d'un représentant permanent à la Société Publique Locale Territoire 84 (SPLT84)

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Il est rappelé que la Commune est actionnaire de la Société Publique Locale Territoire de Vaucluse mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des actionnaires, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT, la commune restant représentée au Conseil d'Administration en tant que censeur, sans voix délibérative.

Suite aux élections municipales et communautaires, il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant qui siègera au nom de la commune :

- A l'assemblée spéciale des actionnaires,
- A l'assemblée générale des actionnaires,
- Au Conseil d'Administration, en tant que censeur,

pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires, du conseil d'administration et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société Territoire Vaucluse et l'autoriser à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale et à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

20. DÉLIBÉRATION n° 035-2020 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord-Vaucluse

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 5211-8 qui prévoit expressément que le mandat des délégués, lié à celui du conseil municipal qui les a désignés, expire lors de l'installation de l'organe délibérant de syndicats de communes suivant le renouvellement général des conseillers municipaux. Corrélativement, le mandat des délégués désignés par les conseils municipaux nouvellement élus débute à la première séance de l'assemblée délibérante,

VU l'article 10, de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui précise que jusqu'au 25 septembre 2020 le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 de CGCT,

Considérant le renouvellement du conseil municipal et la Commune étant adhérente au Syndicat Intercommunal pour l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord-Vaucluse (SIAERH), il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants qui seront appelés à siéger au sein du Comité Syndical, selon les dispositions définies par les articles L. 5212-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de voter à main levée. En cas de refus, chaque délégué sera élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

21. DÉLIBÉRATION n° 036-2020 - Désignation des délégués au Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV)

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 5211-8 qui prévoit expressément que le mandat des délégués, lié à celui du conseil municipal qui les a désignés, expire lors de l'installation de l'organe délibérant de syndicats de communes suivant le renouvellement général des conseillers municipaux. Corrélativement, le mandat des délégués désignés par les conseils municipaux nouvellement élus débute à la première séance de l'assemblée délibérante.,

VU l'article 10, de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui précise que jusqu'au 25 septembre 2020 le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération

intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 de CGCT,

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

La Commune étant adhérente au Syndicat d'électrification Vauclusien, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants qui seront appelés à siéger au sein du Comité Syndical, selon les dispositions définies par les articles L. 5212-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de voter à main levée. En cas de refus, chaque délégué sera élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

22. DÉLIBÉRATION n° 037-2020 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Fourrière Animale

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

VU les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 5211-8 qui prévoit expressément que le mandat des délégués, lié à celui du conseil municipal qui les a désignés, expire lors de l'installation de l'organe délibérant de syndicats de communes suivant le renouvellement général des conseillers municipaux. Corrélativement, le mandat des délégués désignés par les conseils municipaux nouvellement élus débute à la première séance de l'assemblée délibérante.,

VU l'article 10, de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui précise que jusqu'au 25 septembre 2020 le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 de CGCT,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 1258 du 08 Mars 1983 portant constitution du Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'exploitation d'un Chenil (SISEC) modifié par arrêtés n° 2939 du 20 Avril 1990, n° 1041 du 06 Mars 1998 et n°09-5355 du 20 Novembre 2009,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2011312-001 du 08 Novembre 2011 portant modification des statuts du SISEC,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2019105-0001 du 15 Avril 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (siège, dénomination, compétences, retrait de la communauté de communes Enclaves des Papes – Pays de Grignan), Article 1^{er} : Le syndicat prend la dénomination de **Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière (SIFA)**,

CONSIDERANT que la décision d'institution du syndicat de communes a prévu la désignation d'un ou de plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de la Fourrière Animalière (S.I.F.A.),

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de voter à main levée. En cas de refus, chaque délégué sera élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

23. DÉLIBÉRATION n° 038-2020 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Rhône Aygues Ouvèze

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 5211-8 qui prévoit expressément que le mandat des délégués, lié à celui du conseil municipal qui les a désignés, expire lors de l'installation de l'organe délibérant de syndicats de communes suivant le renouvellement général des conseillers municipaux. Corrélativement, le mandat des délégués désignés par les conseils municipaux nouvellement élus débute à la première séance de l'assemblée délibérante,

VU l'article 10, de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, qui par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui précise que jusqu'au 25 septembre 2020 le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 de CGCT,

Considérant le renouvellement du conseil municipal et la Commune étant adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région « Rhône-Aygues. Ouvèze », il convient de procéder à la désignation ou élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants qui seront appelés à siéger

au sein du Comité Syndical, selon les dispositions définies par les articles L. 5212-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de voter à main levée. En cas de refus, chaque délégué sera élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

24. DÉLIBÉRATION n° 039-2020 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte Forestier

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 5211-8 qui prévoit expressément que le mandat des délégués, lié à celui du conseil municipal qui les a désignés, expire lors de l'installation de l'organe délibérant de syndicats de communes suivant le renouvellement général des conseillers municipaux. Corrélativement, le mandat des délégués désignés par les conseils municipaux nouvellement élus débute à la première séance de l'assemblée délibérante.,

VU l'article 10, de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, qui par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui précise que jusqu'au 25 septembre 2020 le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 de CGCT,

Considérant le renouvellement du conseil municipal et la Commune étant adhérente au Syndicat Mixte Forestier, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui seront appelés à siéger au sein du Comité Syndical, selon les dispositions définies par les articles L. 5212-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de voter à main levée. En cas de refus, chaque délégué sera élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

25. DÉLIBÉRATION n° 040-2020 - Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Le Ministère de la Défense rappelle qu'il convient de désigner un nouveau correspondant défense suite aux récentes élections municipales.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée – Nation. Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Les membres du conseil municipal seront appelés à procéder à la désignation d'un élu correspondant défense.

26. DÉLIBÉRATION n° 042-2020 - Compte-rendu annuel d'activité de concession 2019 – LAPALUD – GRDF – distribution de gaz naturel

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la Commune de LAPALUD a été confiée à Gaz réseau Distribution France (GRDF) par un contrat de concession rendu exécutoire le 11 avril 1996 pour une durée de 30 ans.

Conformément à ses obligations, le concessionnaire GRDF, a fait parvenir son compte rendu annuel de concession pour l'année 2019 qui décrit l'ensemble des activités exercées sur le territoire de la Commune au titre de la distribution publique de gaz naturel.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte du compte rendu annuel d'activité de concession 2019 de la Société GRDF relatif à la distribution publique de gaz naturel sur la Commune de LAPALUD.

27. DÉLIBÉRATION n° 043-2020 - Délégations d'attributions de Monsieur Guy SOULAVIE, Maire précédent - Compte-rendu des décisions prises du 24 février 2020 au 4 juillet 2020 (Date d'installation du nouveau Conseil Municipal)

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du nouveau Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises par son prédécesseur, Monsieur Guy SOULAVIE, pour la période du 24 février 2020 au 04 juillet 2020 en vertu des délégations qui lui avaient été consenties par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

Date	Numéro	Désignation
03/03/20	DEC-	Approbation du contrat de maintenance concernant deux

	2020-018	radars pédagogiques avec la Société ICARE MAINTENANCE SERVICES
03/03/20	DEC- 2020-019	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 1198 - 25 Les Chênes Blancs - 84840 LAPALUD appartenant à M. PUJOL Bernard et Mme PLENET Isabelle
03/03/20	DEC- 2020-020	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 831 - 147 chemin des Aubépines - 84840 LAPALUD appartenant à M. CHALAMEL Fabrice et Mme NAVALS Sandrine
03/03/20	DEC- 2020-021	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 233 - Les Grès - 84840 LAPALUD appartenant aux Consorts RIVIER
11/03/20	DEC- 2020-022	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 740 - D 474 - Les Planières - 84840 LAPALUD appartenant à M. INFANTI Jean-louis et Mme BOUIS Christiane
01/04/20	DEC- 2020-023	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A158 (pour partie) - Les Grès - 84840 LAPALUD appartenant aux Consorts JEAN
01/04/20	DEC- 2020-024	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 204 - 6 Rue Haute des Pêcheurs - 84840 LAPALUD Appartenant à Mme NOBILINI Charlene
20/04/20	DEC- 2020-025	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 447 - 02 Avenue d'Orange - 84840 LAPALUD appartenant Mme MARRE Christiane
23/04/20	DEC- 2020-026	Approbation de la Convention d'adhésion de groupement de commandes pour l'achat de masques à usage non sanitaire de catégorie 2
04/05/20	DEC- 2020-027	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 573 - 1 Rue du Vieux Moulin - 84840 LAPALUD appartenant Mme SUDREAU Jacqueline

04/05/20	DEC-2020-028	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 719 – A 721 - 814 Chemin des Aubépines - 84840 LAPALUD appartenant M. PLOUVIN Frédéric et Mme STROBBE Françoise
12/05/20	DEC-2020-029	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1528 - 19 Le Parc des Cigales - 84840 LAPALUD appartenant à M. DIBILLY Kévin et Mme PEILLON Noémie
28/05/20	DEC-2020-030	Convention Relative A La Continuité Scolaire Et A La Réalisation d'activités Sportives Culturelles Sur Le Temps Scolaire en raison de l'épidémie de covid-19 année scolaire 2019-2020
04/06/20	DEC-2020-031	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 453 - 34 Grand Rue - 84840 LAPALUD Appartenant à M. ESPIARD Christian
04/06/20	DEC-2020-032	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 453 - 34 Grand Rue - 84840 LAPALUD Appartenant à M. NAVARRO Bernard
05/06/20	DEC-2020-033	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1724 - 1 Lotissement l'Allée des Santolines- 84840 LAPALUD Appartenant à M. FAURE Jonathan
09/06/20	DEC-2020-034	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section B 1789 - 44 Chemin des Jardins - 84840 LAPALUD Appartenant à M. LORENZO Gabriel
09/06/20	DEC-2020-035	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1003 - 80 Avenue d'Orange - 84840 LAPALUD Appartenant à M. DE LIBERO Daniel
12/06/20	DEC-2020-036	Attribution de subventions aux associations
16/06/20	DEC-2020-037	Convention d'occupation du domaine public entre la Commune de LAPALUD et La Poste
24/06/20	DEC-2020-038	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section B 1789

		- 44 Chemin des Jardins - 84840 LAPALUD Appartenant à M. LORENZO Gabriel
24/06/20	DEC-2020-039	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 136 – A 137 – A 138 - Les Grès - 84840 LAPALUD Appartenant aux Consorts MANDIGOUT
25/06/20	DEC-2020-040	Avenant au lot 1 « Dommage aux Biens » pour la Ville du Marché n° 2018-07 « Renouvellement des contrats d'assurances pour les besoins de la Ville et du CCAS de Lapalud».
01/07/20	DEC-2020-041	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section B 984 - 22 Lot. La Verrière - 84840 LAPALUD appartenant à M. DUJARDIN Eric et Mme MANGEARD – REYMANN Séverine

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions signées par Monsieur Guy SOULAVIE, Maire du mandat précédent 2014-2020.

Questions diverses.

Fait à LAPALUD, le 17 juillet 2020

Le Maire,



Hervé FLAUGERE

